

COMMUNE DE NEUVILLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 10 Novembre 2025
18 H 30 en mairie

Date de la convocation
Mercredi 5 Novembre 2025

EFFECTIF LÉGAL : 15

EFFECTIF EN EXERCICE : 12

EFFECTIF VOTANT : 7

L'an deux mille vingt-cinq, le dix novembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la mairie, sous la présidence de Madame Barbara KUDLA.

Etaient présents (5) : Barbara KUDLA, Régis CANONNE, Corinne MONIEZ, Jean-Edouard HOURIEZ, Patrice DRUBAY.

Etaient absents (5) : Bernard BALEMBOIS, Emmanuelle LEFEBVRE, Philippe BULTEZ, Hubert LEFÈVRE, Sandra AUDEGOND.

Ont donné pouvoir (2) : Stéphanie CAFFIER à Corinne MONIEZ, Murielle HOURIEZ LEDUC à Régis CANONNE.

Quorum : non (*)

Secrétaire de séance : Madame Corinne MONIEZ

() Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du mardi 4 novembre 2025, le conseil municipal a pu se réunir sans condition de quorum.*

Objet de la délibération : Classement des secteurs pavés de Paris-Roubaix

Numéro de la délibération : 2025-24

Madame le Maire expose:

La célèbre course du Paris-Roubaix qui existe depuis 1986, se déroule sur environ 250 km, dont près de 55 km sur routes pavées, ce qui lui confère son caractère particulier et son surnom « d'enfer du Nord ».

Cette course légendaire a pourtant failli disparaître en 1977 face à la menace croissante de macadamisation des secteurs pavés. C'est à cette époque qu'est née l'association des amis du Paris-Roubaix qui a, dès lors alerté régulièrement les pouvoirs publics sur la nécessité de protéger les pavés.

Par courrier du 20 décembre 2022, le Préfet du Nord sollicité par la Région des Hauts-de-France, a saisi le ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires pour missionner l'IGEDD sur le projet de classement des secteurs pavés de Paris-Roubaix et son vélodrome.

Lors de sa visite les 18 et 19 avril 2023, l'IGEDD a émis un avis favorable sur l'opportunité de classer les secteurs pavés de la course cycliste du Paris-Roubaix. Sur le choix du critère de classement, l'IGEDD estime que le critère historique est le plus pertinent à mobiliser. Elle insiste sur la dimension inédite au niveau national de ce classement qui porterait pour la première fois sur un évènement sportif plus que centenaire, très ancré dans l'imaginaire collectif et l'histoire du territoire, soulignant aussi certaines dimensions sociales, culturelles et économiques liées à cette course (histoire des mineurs, de l'industrie, du textile et du cyclisme).

Le classement des sites au titre de cette loi permet de protéger les sites les plus remarquables présentant un intérêt général aux motifs scientifique, pittoresque, artistique, historique ou légendaire. Cela constituerait ainsi d'une part une reconnaissance nationale de la valeur patrimoniale de ces pavés et de la course associée et d'autre part, une garantie de la protection pérenne de ces pavés.

Le Préfet a demandé aux services de la DREAL d'engager la démarche de classement en commençant par la réalisation d'une étude, nécessaire pour confirmer l'intérêt et la pertinence du classement, pour établir un périmètre cohérent à la parcelle et des orientations de gestion partagées.

Un 1^{er} COPIL s'est réuni le 13 octobre 2023, rassemblant les collectivités locales (communes et département) propriétaires des secteurs pavés empruntés par les dernières éditions de la course de Paris-Roubaix, les EPCI, la société organisatrice de la course (ASO), l'association des Amis de Paris-Roubaix, les services de l'État concernés, a permis de présenter les grandes lignes de la politique des sites, l'échéancier et la gouvernance envisagée pour ce nouveau projet de classement et le cahier des charges de l'étude de classement.

Un 2^{ème} COPIL, réuni le 7 mai 2024, a permis de présenter la 1^{ère} phase de l'étude de classement : le diagnostic paysager et historique. A cette occasion, il a été demandé aux collectivités de réagir sur une liste de secteurs pavés potentiellement classables.

Un 3^{ème} COPIL, réuni le 10 septembre 2024, a permis de valider la liste des secteurs pavés proposés pour le classement et de présenter les objectifs, les critères de classement et le principe retenu concernant la définition du périmètre à la parcelle.

Un 4^{ème} COPIL, réuni le 17 décembre 2024, a permis enfin de présenter le plan de gestion et de valorisation du futur site classé, en présence notamment de la chambre d'agriculture. Sur les 134 secteurs pavés recensés et empruntés par la course depuis 1968, 54 secteurs pavés ont été retenus étant donné leur bon état pour le périmètre de classement. Le vélodrome André PETRIEUX, qui accueille l'arrivée de la course à Roubaix, ainsi que le Pont Gibus ont également été retenus dans le classement comme éléments indissociables de la course.

Le Préfet explique que la procédure de classement doit à présent se poursuivre par la consultation locale et invite les communes concernées à donner un avis sur l'instauration d'une servitude d'utilité publique.

NEUVILLY est concerné par un secteur pavé : le chemin de NEUVILLY à INCHY

Madame le Maire propose à l'assemblée de délibérer sur le classement du secteur concerné en servitude d'utilité publique à la demande de Monsieur le Préfet du Nord.

Le conseil municipal,
Où l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré ,

DONNE un avis favorable à la création d'une servitude commune pour le secteur pavé.

Résultats du vote : Unanimité



La secrétaire de séance,
Corinne MONIEZ



Certifié conforme,
Fait et délibéré en séance du jour, mois et an
ci-dessus mentionné,

La Présidente de séance,
Barbara KUDLA



Acte rendu exécutoire après dépôt en
sous-préfecture et publication le 14 novembre 2025

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Neuville
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DEL2025_24
Objet :	Délibération : classement des secteurs pavés de Paris-Roubaix
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-11-10 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.8 - Environnement
Identifiant unique :	059-215904301-20251110-DEL2025_24-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-215904301-20251110-DEL2025_24-DE-1-1_0.xml	text/xml	883 o
Document principal (Délibération) Nom original : D__lib__ration secteurs pav__s Paris_Roubaix.pdf Nom métier : 99_DE-059-215904301-20251110-DEL2025_24-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	79.4 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	14 novembre 2025 à 09h24min40s	Dépôt initial
En attente de transmission	14 novembre 2025 à 09h24min41s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	14 novembre 2025 à 09h24min41s	Transmis au MI
Acquittement reçu	14 novembre 2025 à 09h24min56s	Reçu par le MI le 2025-11-14

COMMUNE DE NEUVILLÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 10 Novembre 2025
18 H 30 en mairie

Date de la convocation Mercredi 5 Novembre 2025	L'an deux mille vingt-cinq, le dix novembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la mairie, sous la présidence de Madame Barbara KUDLA.
EFFECTIF LÉGAL : 15	
EFFECTIF EN EXERCICE : 12	<u>Etaient présents</u> (5) : Barbara KUDLA, Régis CANONNE, Corinne MONIEZ, Jean-Edouard HOURIEZ, Patrice DRUBAY.
EFFECTIF VOTANT : 7	<u>Etaient absents</u> (5) : Bernard BALEMBOIS, Emmanuelle LEFEBVRE, Philippe BULTEZ, Hubert LEFÈVRE, Sandra AUDEGOND.
	<u>Ont donné pouvoir</u> (2) : Stéphanie CAFFIER à Corinne MONIEZ, Murielle HOURIEZ LEDUC à Régis CANONNE.
	Quorum : non (*)
	Secrétaire de séance : Madame Corinne MONIEZ

() Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du mardi 4 novembre 2025, le conseil municipal a pu se réunir sans condition de quorum.*

Objet de la délibération : Classement des secteurs pavés de Paris-Roubaix

Numéro de la délibération : 2025-24

Madame le Maire expose:

La célèbre course du Paris-Roubaix qui existe depuis 1986, se déroule sur environ 250 km, dont près de 55 km sur routes pavées, ce qui lui confère son caractère particulier et son surnom « d'enfer du Nord ».

Cette course légendaire a pourtant failli disparaître en 1977 face à la menace croissante de macadamisation des secteurs pavés. C'est à cette époque qu'est née l'association des amis du Paris-Roubaix qui a, dès lors alerté régulièrement les pouvoirs publics sur la nécessité de protéger les pavés.

Par courrier du 20 décembre 2022, le Préfet du Nord sollicité par la Région des Hauts-de-France, a saisi le ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires pour missionner l'IGEDD sur le projet de classement des secteurs pavés de Paris-Roubaix et son vélodrome.

Lors de sa visite les 18 et 19 avril 2023, l'IGEDD a émis un avis de classer les secteurs pavés de la course cycliste du Paris-Roubaix. Sur le choix du critère de classement, l'IGEDD estime que le critère historique est le plus pertinent à mobiliser. Elle insiste sur la dimension inédite au niveau national de ce classement qui porterait pour la première fois sur un événement sportif plus que centenaire, très ancré dans l'imaginaire collectif et l'histoire du territoire, soulignant aussi certaines dimensions sociales, culturelles et économiques liées à cette course (histoire des mineurs, de l'industrie, du textile et du cyclisme).

Le classement des sites au titre de cette loi permet de protéger les sites les plus remarquables présentant un intérêt général aux motifs scientifique, pittoresque, artistique, historique ou légendaire. Cela constituerait ainsi d'une part une reconnaissance nationale de la valeur patrimoniale de ces pavés et de la course associée et d'autre part, une garantie de la protection pérenne de ces pavés.

Le Préfet a demandé aux services de la DREAL d'engager la démarche de classement en commençant par la réalisation d'une étude, nécessaire pour confirmer l'intérêt et la pertinence du classement, pour établir un périmètre cohérent à la parcelle et des orientations de gestion partagées.

Un 1^{er} COPIL s'est réuni le 13 octobre 2023, rassemblant les collectivités locales (communes et département) propriétaires des secteurs pavés empruntés par les dernières éditions de la course de Paris-Roubaix, les EPCI, la société organisatrice de la course (ASO), l'association des Amis de Paris-Roubaix, les services de l'État concernés, a permis de présenter les grandes lignes de la politique des sites, l'échéancier et la gouvernance envisagée pour ce nouveau projet de classement et le cahier des charges de l'étude de classement.

Un 2^{ème} COPIL, réuni le 7 mai 2024, a permis de présenter la 1^{ère} phase de l'étude de classement : le diagnostic paysager et historique. A cette occasion, il a été demandé aux collectivités de réagir sur une liste de secteurs pavés potentiellement classables.

Un 3^{ème} COPIL, réuni le 10 septembre 2024, a permis de valider la liste des secteurs pavés proposés pour le classement et de présenter les objectifs, les critères de classement et le principe retenu concernant la définition du périmètre à la parcelle.

Un 4^{ème} COPIL, réuni le 17 décembre 2024, a permis enfin de présenter le plan de gestion et de valorisation du futur site classé, en présence notamment de la chambre d'agriculture. Sur les 134 secteurs pavés recensés et empruntés par la course depuis 1968, 54 secteurs pavés ont été retenus étant donné leur bon état pour le périmètre de classement. Le vélodrome André PETRIEUX, qui accueille l'arrivée de la course à Roubaix, ainsi que le Pont Gibus ont également été retenus dans le classement comme éléments indissociables de la course.

Le Préfet explique que la procédure de classement doit à présent se poursuivre par la consultation locale et invite les communes concernées à donner un avis sur l'instauration d'une servitude d'utilité publique.

NEUVILLY est concerné par un secteur pavé : le chemin de NEUVILLY à INCHY

Madame le Maire propose à l'assemblée de délibérer sur le classement du secteur concerné en servitude d'utilité publique à la demande de Monsieur le Préfet du Nord.

Le conseil municipal,
Où l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré ,

Envoyé en préfecture le 14/11/2025

Reçu en préfecture le 14/11/2025

Publié le 14/11/2025

ID : 059-215904301-20251110-DEL2025_24-DE

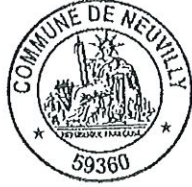
DONNE un avis favorable à la création d'une servitude communale

Résultats du vote : Unanimité

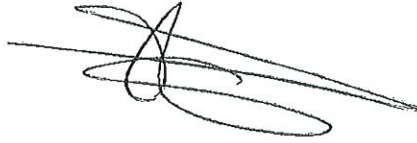
Certifié conforme,
Fait et délibéré en séance du jour, mois et an
ci-dessus mentionné,



La secrétaire de séance,
Corinne MONIEZ



La Présidente de séance,
Barbara KUDLA



Acte rendu exécutoire après dépôt en
sous-préfecture et publication le 14 novembre 2025

Envoyé en préfecture le 14/11/2025

Reçu en préfecture le 14/11/2025

Publié le 14/11/2025

ID : 059-215904301-20251110-DEL2025_24-DE